

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le conseil de communauté a créé une première phase opérationnelle du futur parc technologique dite ZAC "du Secteur des Perches" sur un secteur de 39 hectares délimité :

- au nord, par la future emprise du boulevard urbain "est",
- à l'est, par l'autoroute A 43,
- au sud-ouest, par la cuvette des Luèpes.

Le dossier de réalisation de la ZAC "du Secteur des Perches" a été approuvé lors du conseil de communauté du 18 décembre 1995.

Les études techniques d'infrastructures qui ont été engagées ont mis en évidence la nécessité de réviser le volume et l'implantation d'équipements techniques tels que station de refoulement, transformateur EDF... Ces édifices techniques doivent faire l'objet d'un traitement architectural particulier pour favoriser leur insertion dans le paysage.

Une modification du règlement du plan d'aménagement de zone et plus particulièrement des règles relatives à l'implantation et à la hauteur maximale des constructions s'est avérée nécessaire.

Le conseil de communauté a décidé, lors de sa séance du 13 mai 1996, d'arrêter le PAZ modifié pour le soumettre à enquête publique.

Cette procédure de modification, ne remettant nullement en cause l'économie générale du PAZ, a été conduite sans association des services de l'Etat, en vertu de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme.

Le dossier de PAZ modifié a été soumis à l'enquête publique du 16 juin au 17 juillet 1996, selon les conditions définies par la législation en vigueur.

Aucune observation n'a été présentée ni sur les registres, ni par courrier, ni oralement au cours des permanences de monsieur le commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, monsieur le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport en date du 19 juillet 1996, un avis favorable sans réserve.

Le conseil municipal de Saint Priest doit délibérer sur ce dossier le 12 décembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le plan d'aménagement de zone modificatif (documents graphiques et règlement) de la ZAC "du Secteur des Perches" ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu ses délibérations en date des 18 décembre 1995 et 13 mai 1996 ;

Vu l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 17 juillet 1996 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 12 décembre 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 12 décembre 1996 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le plan d'aménagement de zone modificatif (documents graphiques et règlement) de la ZAC "du Secteur des Perches".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,